

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 26 Septembre 2024

**DÉLIBÉRATION N° DEL2024-34**  
**EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE**  
**RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES**  
**CHAMBRES D'HÔTES**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, M. BATHIER.

**Étaient absents** : Mme DUPONTET, M. LASNIER.

**Pouvoir** : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPAT Olivier.

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation :
  - Les locaux classés meublés de tourisme
  - Les chambres d'hôtes
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Affiché le 30 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 30 septembre 2024

Le Bourg d'Hem, le 30 septembre 2024

Le Maire  
Robert DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture  
23-212302903-20240926-DEL2024-34-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2024